




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-628**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164894-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET GRDF - EXPERIMENTATION
RELATIVE A LA REFECTION DEFINITIVE DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS PAR LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE SUITE AUX TRAVAUX DE GRDF**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOULHOL Jean

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET GRDF -
EXPERIMENTATION RELATIVE A LA REFECTION DEFINITIVE DES CHAUSSEES ET
TROTTOIRS PAR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE SUITE AUX TRAVAUX DE GRDF-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

A l'occasion de plusieurs chantiers réalisés par GrDF sur le centre ancien, il est apparu que les modalités de réfection après travaux n'étaient pas adaptées à la configuration des lieux et aux revêtements de surface existants.

Afin de gagner en efficacité et en performance, la ville d'Aix en Provence et GRDF ont souhaité expérimenter la réfection définitive des chaussées et trottoirs par la ville d'Aix en Provence suite à travaux GRDF.

Cette expérimentation concernera le chantier rues Espariat et Bedarrides, et également 3 ou 4 branchements qui seront traités au cas par cas (raccordement de clients).

Un retour d'expérience commun permettra de définir les suites à donner à cette expérimentation.

L'ensemble des réfections et travaux sera réalisé dans le respect du règlement de voirie de la ville d'Aix en Provence. La convention ci-jointe liste les cas les plus courants et définit les modalités techniques et financières de cette expérimentation.

Je vous demande donc mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention ci-jointe relative à la réfection définitive des chaussées et trottoirs par la ville d'Aix en Provence suite à travaux GRDF.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à établir et signer les facturations et états liquidatifs correspondants.

DL.2019-628 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET GRDF -
EXPERIMENTATION RELATIVE A LA REFECTION DEFINITIVE DES CHAUSSEES ET
TROTTOIRS PAR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE SUITE AUX TRAVAUX DE GRDF-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Convention

<p>Interlocuteur Ville d'Aix en Provence</p> <p>M. Christophe CHENAUD DAST Infrastructures chenaudc@mairie-aixenprovence.fr 06 75 71 50 83</p>	<p>Interlocuteur GRDF</p> <p>M. Jan DUSENBERG Adjoint Délégué Travaux SUD-EST Jan.dusenberg@grdf.fr 06 64 68 30 35</p>
--	---

SOMMAIRE

1 .	OBJET	2
2 .	REFECTION PROVISOIRE	2
	2.1 – REVETEMENT PROVISOIRE	2
	2.2 – TRANCHEES SUR CHAUSSEES.....	2
	2.3 – TRANCHEES SUR TROTTOIR.....	2
	2.4 – SURVEILLANCE.....	3
	2.5 – SURFACE A CONSIDERER.....	3
3 .	CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES REFECTIONS DEFINITIVES	4
	3.1 – REMISE EN ETAT DES LIEUX.....	4
	3.2 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	4
	3.3 – REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS.....	4
	3.4 – FACTURATION.....	5

1 . O B J E T

Afin de gagner en efficacité et en performance, la ville d'Aix en Provence et GRDF ont souhaité expérimenter la réfection définitive des chaussées et trottoirs par la ville d'Aix en Provence suite à travaux GRDF.

Cette expérimentation concernera le chantier rues Espariat et Bedarrides, et également 3 ou 4 branchements qui seront traités au cas par cas (raccordement de clients).

Un retour d'expérience commun permettra de définir les suites à donner à cette expérimentation

L'ensemble des réfections et travaux sera réalisé dans le respect du règlement de voirie de la ville d'Aix en Provence. La présente convention liste les cas les plus courants.

2 . R E F E C T I O N P R O V I S O I R E

2.1 – REVETEMENT PROVISOIRE

La réfection provisoire est réalisée par **GRDF** à ses frais et consiste :

- à rendre le Domaine Public utilisable sans danger,
- à former une surface plane et régulière se raccordant sans dénivellation à l'existant,
- à reposer provisoirement bordures et caniveaux dans l'attente de leur repose définitive.

NB : la remise en état provisoire du marquage au sol sera exécutée par la ville d'Aix en Provence

2.2 – TRANCHEES SUR CHAUSSEES

Application d'enrobés sur une épaisseur de **4 cm** (quatre centimètres) suivant le profil de la chaussée et arasé au niveau du revêtement environnant.

2.3 – TRANCHEES SUR TROTTOIR

A – ASPHALTES, EN MATERIAUX ENROBES, OU DALLAGES

Application d'enrobés, ou béton maigre, sur une épaisseur de **4 cm** (quatre centimètres) suivant le profil du trottoir et arasé au niveau du revêtement environnant.

B – EN TERRE BATTUE OU REVETEMENTS STABILISES

Le revêtement provisoire sera constitué d'une couche de schistes tamisés ou de sable de carrière sur une épaisseur de **4 cm** (quatre centimètres).

2.4 – SURVEILLANCE

Le maintien du revêtement provisoire en bon état sera assuré par **GRDF** jusqu'à la réfection définitive par la Ville d'Aix en Provence ou ses Entreprises Adjudicataires sans toutefois que ce délai ne puisse excéder **trois mois** à dater, sauf cas particulier convenu conjointement (chantiers en plusieurs phases par exemple), de l'avis de fin de travaux du chantier.

2.5 – SURFACE A CONSIDERER

La surface à considérer pour la réfection est celle comprise dans le périmètre circonscrit au pourtour de la tranchée et des dégradations éventuelles, telles que faïençage, implantation de la protection du chantier, résultant de l'exécution des travaux de **l'intervenant**.

Toutefois seront également inclus d'office dans la réfection définitive :

A – SURFACES TRAITÉES AUX LIANTS HYDROCARBONES

- une sur largeur de **10 cm** (dix centimètres) au moins au-delà de la limite extérieure des dégradations,

- réfection des délaissés de largeur inférieure à **30 cm** (trente centimètre) sur trottoirs et **50 cm** (cinquante centimètres) sur chaussée le long des façades, des bordures, des caniveaux et des joints de tranchées antérieures aux travaux ainsi qu'à la rencontre des ouvrages de surface tels que regards de visite, bouches à clé, mobiliers urbains, etc...

B – SURFACES TRAITÉES EN MATERIAUX SPECIAUX

(enrobés drainants, antidérapant, dalles, pavés, etc...)

- le périmètre de réfection sera défini par GRDF, contrairement au cas par cas de manière à reconstituer au mieux l'homogénéité de la surface ou son aspect.

3. CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES REFECTIONS DEFINITIVES

3.1 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les travaux de remise en état définitifs de la chaussée, de ses abords ou de ses ouvrages annexes, y compris la signalisation horizontale, verticale et le mobilier urbain seront exécutés par la ville d'Aix en Provence, ou ses entreprises adjudicataires à l'époque qu'elle juge la plus favorable compte-tenu de la programmation des travaux de la voirie sans toutefois dépasser le délai de **trois mois** à compter de l'avis de confirmation de réalisation de cette réfection provisoire. GRDF fournira à la ville d'Aix en Provence un PV de compactage.

Au-delà du délai de trois mois à compter de la date de prise d'attache, **GRDF** est dégagé de toute responsabilité quant à la tenue de la réfection.

3.2 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Dans certaines circonstances, suite aux travaux de fouilles, la ville d'Aix en Provence se réserve le droit d'effectuer à ses propres frais :

- soit un réaménagement complet de la zone touchée ;
- soit des travaux d'entretien aux abords immédiats.

Dans ce cas, la participation financière de **GRDF** reste limitée au montant de la réfection de ses propres travaux.

3.3 – REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS

A – CHAUSSEES, PARKINGS

La fondation sera exécutée dans les conditions nécessaires au bon maintien du matériau de revêtement. La ville d'Aix en Provence fixera les conditions particulières à la voie empruntée en fonction de sa structure.

1 – En béton bitumineux

La couche de roulement sera découpée à la scie ou par tout autre moyen adapté à la découpe sans frange, à une distance de **10 cm** (dix centimètres) du bord de la fouille.

Le revêtement sera exécuté en béton bitumineux dense à chaud, **sur une épaisseur identique au reste de la chaussée. Les joints seront collés à l'émulsion de bitume.**

2 – En pavés, dalles et assimilés

La surface à considérer sera fixée contradictoirement par GRDF de façon à rétablir les profils et l'homogénéité de la chaussée.

La réutilisation des pavés et dalles déposés sera favorisé ; cela nécessitera une organisation conjointement définie pour la dépose et le stockage pendant la durée des travaux.

B – TROTTOIRS, ESPLANADES, ESPACES PIETONS

1 – En asphalte et béton bitumineux

La couche de finition et la couche de base seront découpées à la scie ou par tout autre moyen adapté à la découpe sans frange, à une distance de **10 cm** (dix centimètres) du bord de la fouille.

2 – En pavés, dalles et assimilés

La surface à considérer sera fixée contradictoirement par GRDF de façon à rétablir les profils et l'homogénéité de la chaussée.

La réutilisation des pavés et dalles déposés sera favorisé ; cela nécessitera une organisation conjointement définie pour la dépose et le stockage pendant la durée des travaux.

3.4 – FACTURATION

La ville d'Aix en Provence fournira à GRDF ses éléments de facturation pour chaque chantier correspondant à un avis de confirmation de réalisation de cette réfection provisoire. Les éléments de facturation devront comprendre l'adresse complète du chantier les quantités détaillées selon le bordereau de prix fixé en annexe.

Le taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre assurée par la ville d'Aix en Provence est fixé expérimentalement à 20% du montant de la réfection définitive

Ces éléments seront fournis dans les 10 jours suivants la réalisation de la réfection définitive puis seront réceptionnés et réglés selon les clauses contractuelles générales de GRDF (paiement à 60 jours date de facturation).

Sont annexées à cette convention :

- les conditions contractuelles générales de GRDF
- le bordereau de prix de la ville d'Aix en Provence

Fait à Aix en Provence, le .../.../....en deux exemplaires

Pour la Ville d'Aix en Provence

Pour GRDF